

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 062-216200337-20240416-202404003-DE

16/04/2024

# Note de synthèse

Compte Administratif 2023



Conseil Municipal du 16 avril 2024

VILLE D'ANNAY SOUS LENS

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### **1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

#### **1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

### 2. Section d'investissement

#### **2.1 Les recettes réelles d'investissement**

#### **2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

### 3. Résultats de l'exercice

### 4. Ratios obligatoires

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit que la présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre aux attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023.

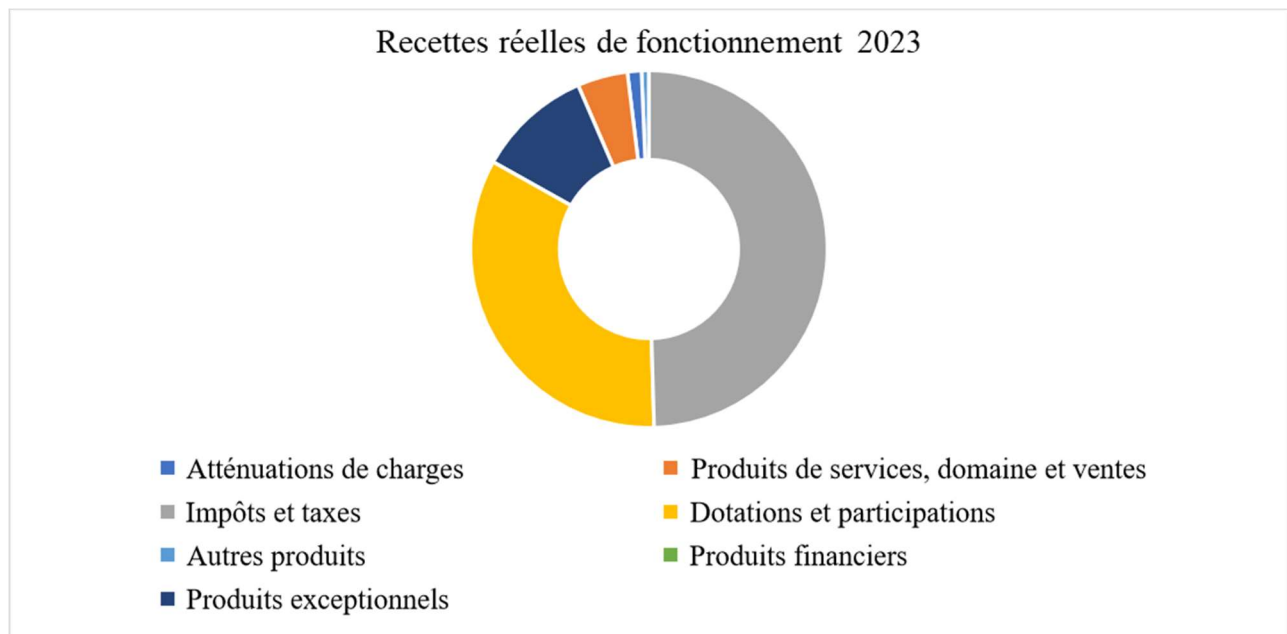
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 107 243 €, elles étaient de 3 894 151 €, en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	2022	2023	Evolution 2022-2023 en %
13	Atténuations de charges	60 683 €	52 073 €	-14,19
70	Produits de services, domaine et ventes	217 243 €	187 560 €	-13,66
73	Impôts et taxes	1 941 516 €	2 034 532 €	4,79
74	Dotations et participations	1 493 106 €	1 379 011 €	-7,64
75	Autres produits	30 581 €	27 445 €	-10,25
	<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>3 743 129 €</b>	<b>3 680 621 €</b>	<b>-1,67</b>
76	Produits financiers	30 €	47 €	56,67
77	Produits exceptionnels	150 992 €	426 575 €	182,51
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 894 151 €</b>	<b>4 107 243 €</b>	<b>5,47</b>
42	Les recettes d'ordre de fonctionnement	45 770 €	62 952 €	37,54

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse par rapport à l'exercice précédent, cette hausse s'explique par les produits exceptionnels liés aux cessions de terrains et aux impôts et taxes, en raison de la revalorisation des valeurs locatives 2023.

A noter : une dotation de la CAF de 110 k€ manque sur l'exercice 2023, elle sera versée sur l'exercice 2024 (en raison du renouvellement de la Convention Territoriale Globale).

### ❖ Fiscalité

Les bases d'imposition et le produit perçu par la commune en 2023 sont les suivantes :

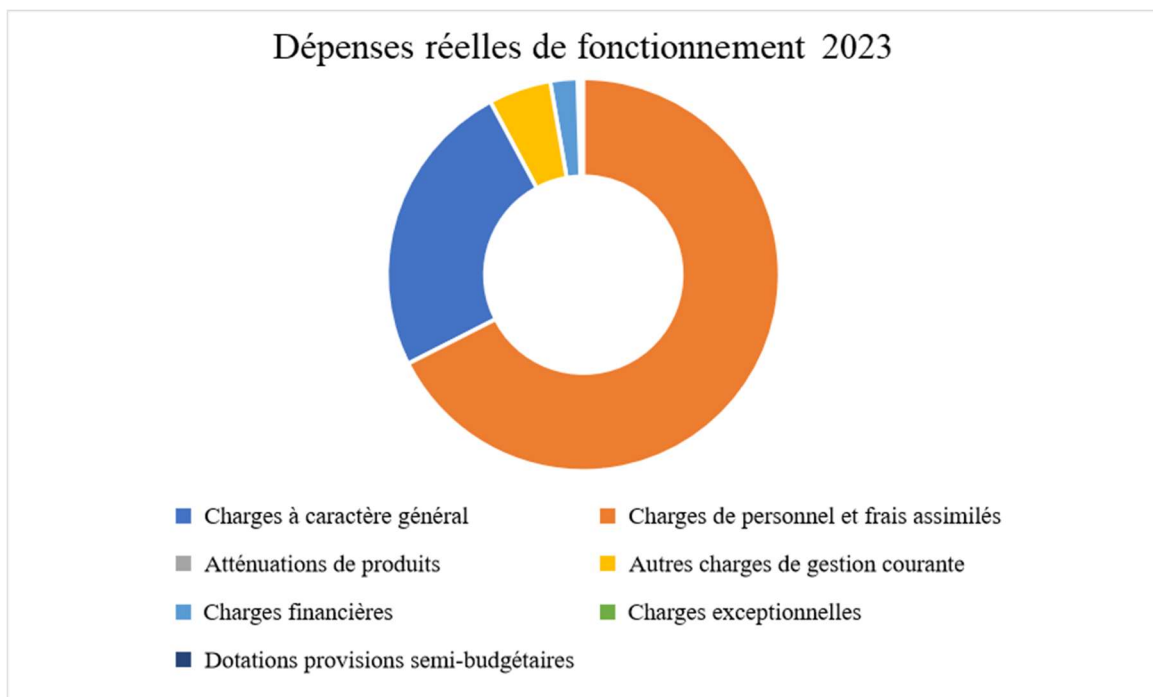
	<b>Base d'imposition 2023</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	104 865	17 093 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	3 534 047	1 485 402 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	24 347	13 242 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 515 737 €</b>
<b>FNGIR</b>		1 541 €
<b>Taxe sur les pylones électriques</b>		25 200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 542 478 €</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, (les dépenses récurrentes de la collectivité), elles sont constituées principalement par :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 481 928 €, elles étaient de 3 298 824 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	2022	2023	2022-2023 en %
11	Charges à caractère général	840 315 €	857 686 €	2,07
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 231 295 €	2 350 769 €	5,35
14	Atténuations de produits	7 717 €	6 721 €	-12,90
65	Autres charges de gestion courante	184 071 €	179 254 €	-2,62
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 263 398 €</b>	<b>3 394 429 €</b>	<b>4,02</b>
66	Charges financières	21 875 €	77 636 €	254,91
67	Charges exceptionnelles	13 552 €	8 752 €	-35,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	1 111 €	
22	Dépenses imprévues	- €	- €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 298 825 €</b>	<b>3 481 928 €</b>	<b>5,55</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 5,55 % comparé à l'exercice précédent, ce qui s'explique par la revalorisation du point d'indice et l'inflation. Cette évolution à la hausse apparait principalement au chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés). Par ailleurs, les charges financières ont augmenté du fait du remboursement des intérêts de préfinancement de l'emprunt de la salle de sport.

Quant au chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre section, il s'est établi à 557 708 €, il concerne des écritures d'ordre budgétaire n'ayant pas d'impact sur l'équilibre budgétaire tels que les écritures de cessions des terrains et les autres écritures d'ordre budgétaire impactant les dépenses de fonctionnement à savoir la dotation aux amortissements des immobilisations (146 570 €).

## 2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

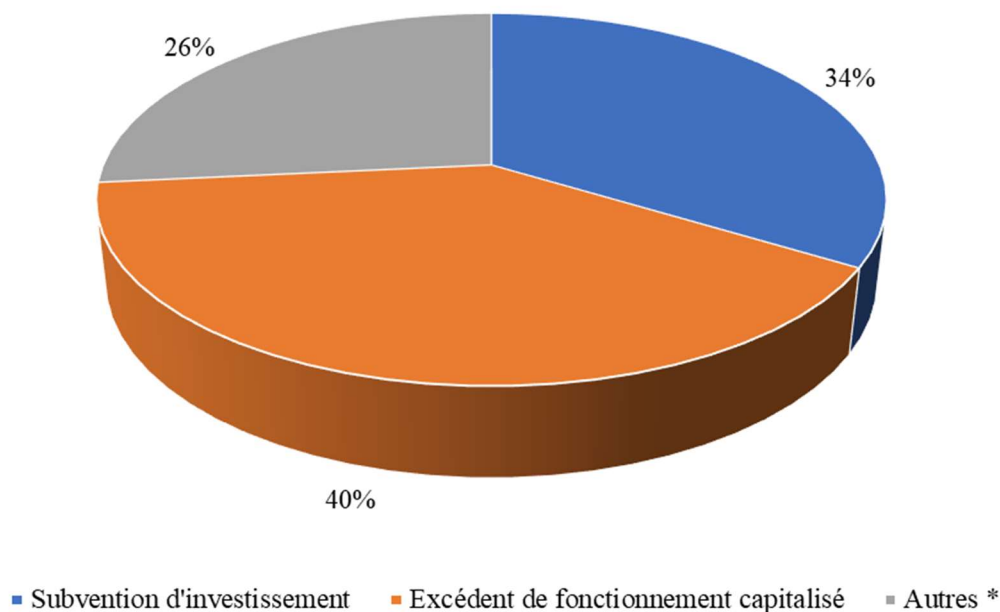
### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement)
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 008 721 €, elles étaient de 2 719 514 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

## Recettes réelles d'investissement 2023



Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	339 652 €
16	Emprunt	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	401 560 €
	Autres *	267 509 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 008 721 €</b>

\* Immobilisations incorporelles, autres subventions d'investissement non transf., opérations pour le compte de tiers, dotations

Pour l'année 2023, voici à quoi correspondent les recettes perçues :

- ❖ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves
  - FCTVA 159 186 €
  - Taxe d'aménagement 107 243 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé 401 560 €
- ❖ Chapitre 13 : Subventions d'investissement
  - 1311 – DETR et EDF (rénovation éclairage public) 7 313 €
  - 1318 – CAF (logiciel familles et matériel ALSH) 2 807 €
  - 1321 – DETR et ANS (acomptes salle de sport) 265 129 €
  - DETR (rénovation éclairage public)
  - Subvention Région (salle de sport) 19 745 €
  - 1328 – FDE62 (rénovation éclairage public) 44 657 €
  - CALL (Fonds de concours salle de sport)

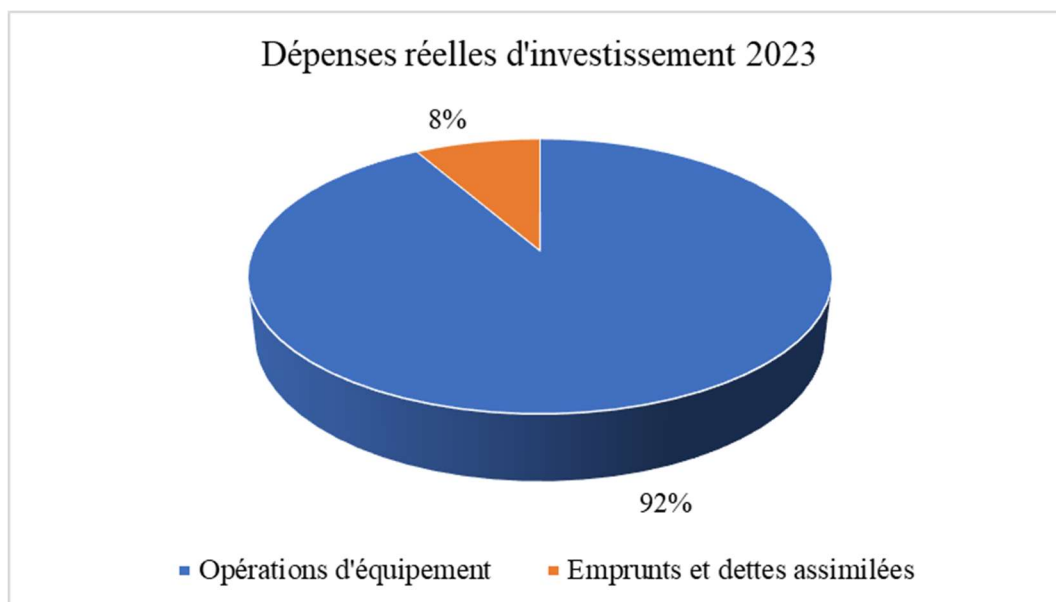
Les autres recettes sont principalement des opérations d'ordre de transfert entre les deux sections et les cessions de terrains.

## • 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 202 977 €, elles étaient de 680 852 € en 2022.



Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	- €
	Opérations d'équipement	1 103 166 €
16	Emprunts et dettes assimilées	99 811 €
45...	Opérations pour compte de tiers	- €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 202 977 €</b>

Les dépenses d'investissement se composent d'opérations d'équipement qui sont des immobilisations corporelles, et incorporelles, ensuite de l'amortissement de l'emprunt et des opérations d'ordre en lien avec les travaux d'investissement en régie, réalisés par le personnel communal.

## 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 049 842 €	4 174 927 €	125 085 €
Section d'investissement	1 346 595 €	1 647 095 €	300 500 €
<b>Total</b>	<b>5 396 437 €</b>	<b>5 822 022 €</b>	<b>425 586 €</b>



Reports N-1	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0 €	400 000 €
Section d'investissement	0 €	2 352 845 €

Total Réalisations + reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 049 842 €	4 574 927 €	525 085 €
Section d'investissement	1 346 595 €	3 999 941 €	2 653 346 €
<b>Total</b>	<b>5 396 437 €</b>	<b>8 574 868 €</b>	<b>3 178 431 €</b>

#### 4. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2022	2023
1 - DRF € / hab.	749,39	766,61
2 - Fiscalité directe € / hab.	320,75	333,72
3 - RRF € / hab.	884,63	904,28
4 - Dép d'équipement € / hab.	128,36	242,88
5 - Dette / hab.	130,76	104,76
6 - DGF / hab	212,94	212,64
7 - Dép de personnel / DRF	67,63%	68%
8 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,23%	87%
9 - Dép d'équipement / RRF	14,51%	27%
10 - Encours de la dette / RRF	14,78%	12%

<i>Nb habitants 2023</i>	4542
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	3 481 928 €
<i>Fiscalité directe</i>	1 515 737 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	4 107 243 €
<i>Dépenses d'équipement</i>	1 103 166 €
<i>Encours de la dette</i>	475 809 €
<i>DGF</i>	965 824 €
<i>Dépenses de personnel</i>	2 350 769 €
<i>Capital de la dette</i>	99 811 €

#### Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : mesure le fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 9).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 9 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), données 2020)